

Bibliothèque numérique

medic @

Legrand Du Saulle, Henri. Exposé des titres et travaux scientifiques

Paris, impr. Emile Martinet, 1880.

Cote : 110133 vol. VII n° 20



(c) Bibliothèque interuniversitaire de santé (Paris)
Adresse permanente : <http://www.biusante.parisdescartes.fr/histmed/medica/cote?110133x007x20>

EXPOSÉ

DES

TITRES ET TRAVAUX SCIENTIFIQUES

DU DOCTEUR

H. LEGRAND DU SAULLE

Médecin de la Salpêtrière
Médecin en chef du dépôt de la Préfecture
Médecin à l'Infirmerie spéciale des aliénés, Médecin-expert près les tribunaux
Lauréat de la Faculté, de l'Académie de médecine et de l'Institut de France
Président de la Société médico-psychologique
Chevalier de la Légion d'honneur.

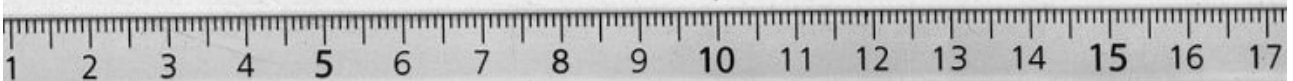


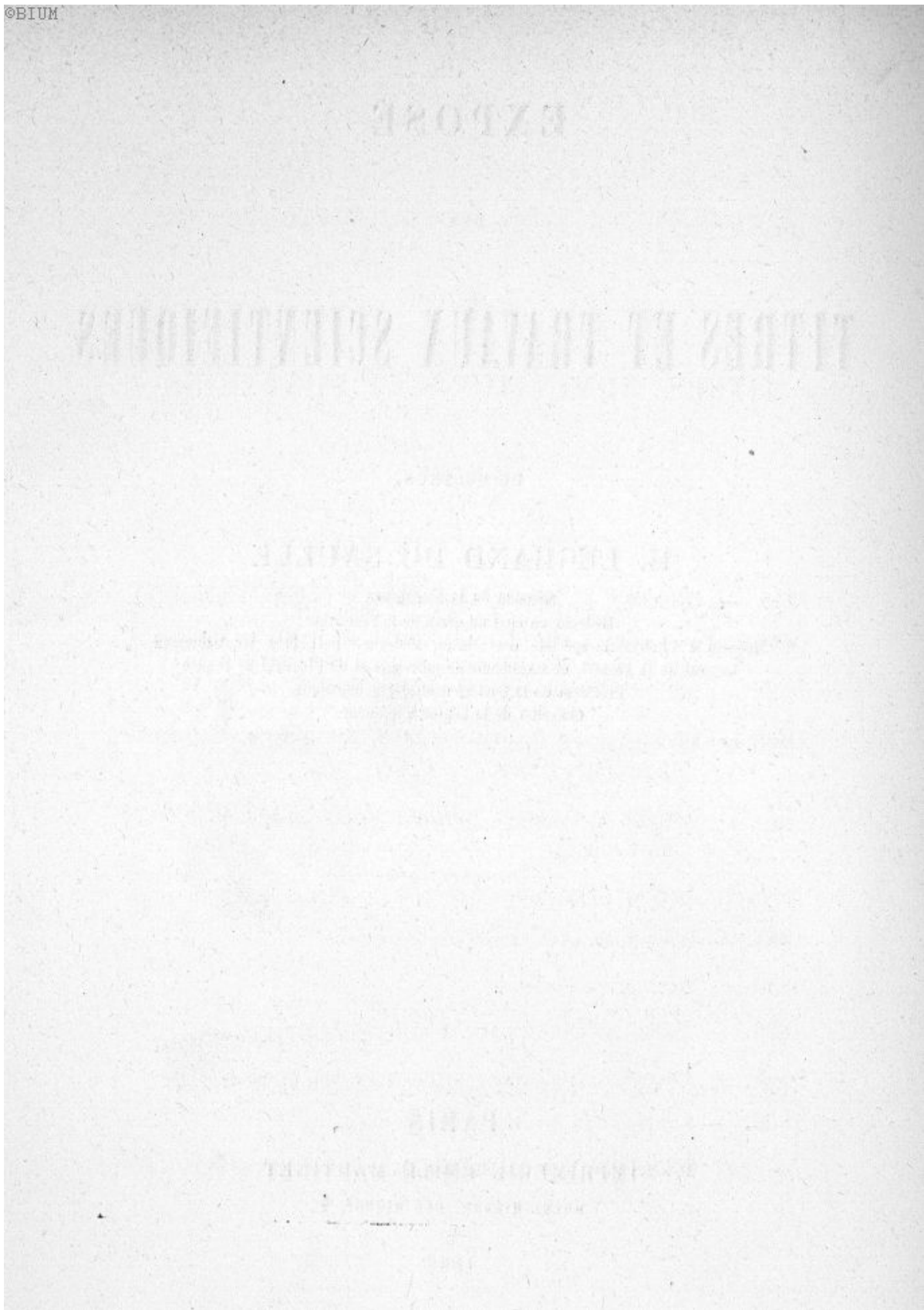
PARIS

IMPRIMERIE ÉMILE MARTINET

HOTEL MIGNON, RUE MIGNON, 2

1880





I

TITRES, NOMINATIONS ET FONCTIONS

-
1848. — Externe à l'hôpital général de Dijon (salles de médecine).
1849. — — — — — (salles de chirurgie).
1850. — Interne à l'asile public des aliénés de la Côte-d'Or.
1852. — Interne à l'asile départemental des aliénés de Quatre-Mares, près Rouen.
— Interne à la maison nationale de Charenton (service de M. Calmeil).
1854. — Lauréat (prix Esquirol).
1855. — Rédacteur à la *Gazette des hôpitaux*.
1856. — Docteur en médecine.
1858. — Rédacteur aux *Annales médico-psychologiques*,
1863. — Médecin-expert près le tribunal civil de la Seine.
1866. — Lauréat de l'Académie des sciences.
— Médaille de bronze du Ministère du commerce (sur la proposition de l'Académie de médecine).

1867. — Médecin de l'hospice de Bicêtre (service des aliénés).
- Suppléant provisoire à l'infirmerie spéciale des aliénés (service de M. le professeur Lasègue).
 - Chevalier de l'ordre d'Isabelle la Catholique (erreur judiciaire en Espagne ; intervention de médecins légistes français ; réhabilitation des six condamnés).
 - Officier d'académie (cours à l'École pratique).
 - Membre du comité de rédaction des *Annales médico-psychologiques*.
1868. — Médecin-adjoint du Dépôt de la Préfecture.
- Médecin en chef du Dépôt de la préfecture.
 - Médecin-adjoint de l'Infirmerie spéciale des aliénés (service de M. le professeur Lasègue).
1870. — Médecin intérimaire des vieillards de Bicêtre, transférés à la Salpêtrière, salles Jenner (septembre 1870-juillet 1871).
- Médecin-major à l'hôpital militaire des varioleux de Bicêtre (octobre 1870-avril 1871).
 - Membre de la commission supérieure instituée par le Ministre de l'intérieur pour la revision de la loi sur les aliénés.
1871. — 22 février. — Chevalier de la Légion d'honneur (Ministère de la guerre).
- Médecin des otages, au Dépôt de la Préfecture (mars, avril et mai).
 - Médecin des fédérés, au Dépôt de la Préfecture (juin et juillet).

1871. — Croix de bronze de la Société internationale de secours aux blessés.
1872. — Lauréat de la Faculté de médecine (prix Châteauvillard).
1874. — Médaille d'honneur pour dévouement à l'humanité.
— Lauréat de l'Académie des sciences.
1875. — Lauréat de l'Académie des sciences (prix Chaussier).
1878. — Lauréat de l'Académie de médecine (prix Godard).
1879. — Médecin de l'hospice de la Salpêtrière.
1880. — Lauréat de l'Académie de médecine (prix Itard).

II

ÉLECTIONS

1854. — 27 mars. — Membre correspondant de la Société médico-psychologique.
1857. — 26 janvier. — Membre titulaire de la Société médico-psychologique.
1858. — 13 avril. — Membre associé de la Société d'émulation des Vosges.
1862. — 20 mars. — Membre de la Société phrénopathique italienne.
- 5 juin. — Membre de la Société de médecine pratique. — Élu plus tard deux fois président, puis membre honoraire.
- 19 juin. — Membre de la Société d'anthropologie.
- 25 juillet. — Membre correspondant de l'Institut égyptien.
- 24 décembre. — Membre correspondant de l'Académie des sciences, arts et belles-lettres de Dijon.
1866. — 4 janvier. — Membre honoraire de l'Association médico-psychologique de Londres.

1868. — 10 février. — Membre fondateur et secrétaire de la Société de médecine légale de France.
- 30 novembre. — Membre de la Société médicale du VI^e arrondissement. — Élu plus tard président de cette Société.
1874. — 16 mars. — Membre correspondant de la Société de neurologie de New-York.
1875. — 28 octobre. — Membre honoraire de la Société de médecine mentale de Belgique.
1878. — 23 mai. — Membre fondateur de la Société de médecine publique et d'hygiène professionnelle.
1879. — 29 décembre. — Président de la Société médico-psychologique.

III

ENSEIGNEMENT

1864-1873. — Cours public à l'École pratique, sur les applications de la médecine légale aux maladies mentales et aux névroses convulsives (vingt-cinq à trente leçons pendant le semestre d'hiver, excepté en 1870-1871).

Les leçons sur la responsabilité, la séparation de corps, les dons *in extremis*, l'état mental des vieillards et des mourants, les actes criminels des enfants, les assurances sur la vie, le suicide en France, l'hystérie, l'épilepsie, l'apoplexie, l'érotisme, la paralysie générale, le somnambulisme naturel, la pellagre et la folie héréditaire, ont été rédigées par le professeur et publiées dans la *Gazette des hôpitaux* (1865-1872).

1880. — Cours clinique à la Salpêtrière, sur les maladies mentales et nerveuses, avec applications à la médecine légale et à la pratique professionnelle.

Ces leçons, recueillies par M. Berne, interne des hôpitaux, sont encore inédites. Toutefois, plusieurs ont déjà été publiées, sans la participation et à l'insu du professeur et de M. Berne, dans différents recueils scientifiques (le *Concours médical*, le *Praticien*, le *Grand Journal*, l'*Abeille médicale*, etc.).

IV

EXPERTISES MÉDICO-LÉGALES

Les expertises médico-légales qui nous ont été confiées par l'autorité sont de deux ordres : les unes sont administratives et les autres judiciaires.

1° *Expertises médico-légales administratives.* — A l'infirmerie spéciale près le dépôt de la Préfecture, le médecin chargé de l'examen des présumés aliénés procède comme expert de M. le Préfet de police, et il rédige, séance tenante, sur chaque affaire, un rapport sommaire, suivi de conclusions nettes et formelles. Ces conclusions tendent, soit à la séquestration immédiate dans un établissement d'aliénés, soit à la mise en liberté, soit à l'envoi dans un hôpital ordinaire, soit à l'hospitalité dans les dépôts de mendicité de Saint-Denis ou de Villers-Cotterets.

En moyenne, pour ma part, je statue sur plus de 1500 affaires par an. Depuis 1867, j'ai donc approximativement déposé 20 000 pièces médico-légales à la Préfecture de Police.

2° *Expertises médico-légales judiciaires.* — De 1864 à 1867, par suite d'ordonnances de référés, ou de jugements de la quatrième chambre du tribunal civil de la Seine, j'ai eu à procéder à un grand

nombre d'expertises en matière d'accidents de voitures ou de chemins de fer, et à donner mon appréciation sur des questions de dommages causés, de lésions incurables, d'incapacité ultérieure de travail, etc.

A cette même époque, j'ai été chargé de trente-trois expertises relatives à des attentats à la pudeur, et, conjointement avec MM. A. Tardieu et Chevallier père, j'ai eu à intervenir dans un cas d'asphyxie de deux personnes par le gaz d'éclairage. De graves questions de responsabilité et de dommages-intérêts furent soulevées et jugées d'après les conclusions des trois experts. Mon rapport a été publié dans les *Annales d'hygiène publique et de médecine légale*.

Dans ces six dernières années, les expertises médico-légales concernant l'état mental de prévenus de délits ou de crimes, qui m'ont été confiées soit par MM. les juges d'instruction, soit par des jugements des chambres correctionnelles, se sont élevées aux chiffres suivants : en 1875, 13 ; en 1876, 28 ; en 1877, 19 ; en 1878, 22 ; en 1879, 62 ; en 1880, 63 ; au total, à 207, depuis le 1^{er} janvier 1875 seulement, le relevé des années antérieures n'ayant pas pu être fait exactement.

Parmi les expertises importantes que j'ai acceptées dans les départements, je mentionnerai spécialement l'affaire Caillot, à Moulins-sur-Allier (double assassinat), en 1874, et l'affaire Martin, également à Moulins-sur-Allier (assassinat), en 1876. Les rapports étendus et très motivés qui concernent ces deux grands procès criminels, ont été publiés, l'un dans les *Annales d'hygiène publique et de médecine légale*, l'autre dans les *Annales médico-psychologiques*.

V

COMMUNICATIONS ACADÉMIQUES

DISCOURS AUX SOCIÉTÉS SAVANTES

La folie sympathique.

(Discours à la Société médico-psychologique, le 23 février 1857.)

L'empoisonnement par les allumettes chimiques.

(Académie des sciences, 1858.)

Des délires spéciaux dans la paralysie générale.

(Académie des sciences, 1860.)

*De l'insalubrité de l'atmosphère des cafés et de son influence
sur le développement des maladies cérébrales.*

(Académie des sciences, 1861.)

Le froid considéré comme cause occasionnelle de congestion cérébrale.

(Académie des sciences, 1862.)

Le cri dans les affections cérébrales.

(Société de médecine pratique, 1863.)

La responsabilité partielle dans la folie et les névroses.

(Société médico-psychologique, 1863.)

Quelques particularités médico-légales relatives à la pendaison.

(Société de médecine pratique, 1867.)

Commentaires médico-légaux sur l'article 901 du Code civil.

(Société de médecine légale, séances de février et de mars 1868.)

De la stupeur mélancolique à forme léthargique.

(Société médico-psychologique, 1869.)

Sommeil apparent et non discontinué pendant plus de sept mois.
Simulation de la mort.

La loi du 30 juin 1838.

(Société de médecine légale, 1870.)

De la rareté du suicide pendant le siège de Paris.

(Société médicale du VI^e arrondissement, 1871.)

*La nostalgie étudiée chez les mobiles bretons, pendant le siège
de Paris.*

(Société médico-psychologique, 1871.)

Psychologie pénitentiaire. — Le président Bonjean en prison.

(Société médicale du VI^e arrondissement, 1871.)

Le mariage des aliénés.

(Société médico-psychologique, 1875.)

Les actes commis par les épileptiques.

(Société de médecine légale, séances des 11 janvier et 10 mai 1875.)

Les aliénés persécuteurs.

(Société médico-psychologique, 28 janvier 1878.)

Les aliénés criminels.

(Société médico-psychologique, 28 avril 1878.)

De l'assistance et de l'hospitalisation des épileptiques.

(Société médico-psychologique, 28 octobre 1878.)

Les vols dans les grands magasins. État mental des voleuses.

(Société de médecine légale, 9 février 1880.)

VI

TRAVAUX SCIENTIFIQUES

I — OUVRAGES ORIGINAUX

La folie devant les tribunaux.

Un volume in-8° de 624 pages. Paris, 1864.

Rapport de M. le professeur Longet, à l'Institut.

« Dans un ouvrage ayant pour titre : *La folie devant les tribunaux*, M. Legrand du Saulle a exposé avec art et discuté avec talent les émouvants problèmes que soulève la médecine légale des aliénés. Abordant, par exemple, l'étude des testaments entachés de folie ou considérés comme tels, il a cru, pour pouvoir écrire avec autorité l'histoire médico-légale des dernières volontés, devoir interroger, dans les hôpitaux de Paris, un très grand nombre d'agonisants. S'étant livré durant plusieurs années à ce genre de recherches dans le but de doser en quelque sorte la somme d'intelligence qui subsiste chez l'homme aux moments avant-coureurs de sa dissolution physique, il a classé, à son point de vue particulier, les lésions si diverses qui conduisent à la mort et spécifié les conditions intellectuelles, morales

ou affectives qui, suivant lui, permettent de tester sainement et librement.

» L'auteur a aussi traité, avec un soin digne d'éloges, les questions médico-légales relatives aux névroses convulsives : il s'est appliqué, d'une part, à définir le retentissement possible de l'hystérie sur la raison et sur la criminalité, de façon à ne guère laisser désormais de prise à l'erreur, et il s'est aussi appliqué, d'autre part, à établir que l'épilepsie et le vertige épileptique modifient ordinairement, et d'une façon déterminée, le caractère, les habitudes, les mœurs, le degré de responsabilité et la capacité civile des malades. M. Legrand du Saulle a appuyé sa manière de voir sur des observations d'un intérêt saisissant, et il a procédé de même dans les chapitres consacrés à l'ivresse, à l'alcoolisme, à l'état mental des pellagreux, au somnambulisme naturel, à l'érotisme, à l'anthropophagie, à la monomanie, à la nostalgie, à la congestion et à l'hémorragie cérébrales, etc.

» En exposant l'influence que les principales déviations de l'entendement humain peuvent exercer sur la criminalité, M. Legrand du Saulle a été amené à donner son opinion sur les plus graves sujets de psychologie et de pathologie : il l'a toujours fait avec clarté, sagesse et élévation. En montrant comment doit être conduite une expertise, de quelle façon il convient d'interroger les malades et de démasquer la fraude, il a certainement éclairé la route qui mène à la constatation exacte des phénomènes psychiques et morbides du cerveau, et rendu service à la science, à la magistrature et au barreau (1). »

Le délire des persécutions.

Un vol. in-8° de 524 pages. Paris, 1871.

Rapport de M. le professeur Sédillot, à l'Institut.

« M. le docteur Legrand du Saulle, dont les travaux sur la folie datent de 1854 et ont déjà été distingués par l'Institut, a envoyé au

(1) Séance publique annuelle du 5 mars 1866.

concoits une nouvelle publication sous le titre : *Du délire des persécutions*. Cette forme particulière de folie, comprise dans les délires partiels des anciens, puis décrite par Pinel sous le nom de *mélancolie*, et de *lypémanie* par Esquirol, a été rangée par M. Baillarger dans les monomanies à idées tristes.

» M. Legrand du Saulle a fait du délire des persécutions une espèce à part, dont on comprendra l'importance en apprenant que 500 individus en sont, en moyenne, atteints à Paris chaque année.

» L'hérédité en est la cause la plus fréquente.

» Le caractère de l'affection est nettement indiqué par le nom de *délire des persécutions*.

» L'aliéné se croit victime d'ennemis imaginaires et tend au suicide, quand il est d'un caractère faible et craintif; ou il médite et commet un assassinat, avec la tranquille satisfaction d'une vengeance satisfaite, s'il est énergique et violent. Quelques-uns meurent dans l'isolement et le marasme, se privent d'aliments dans la crainte d'être empoisonnés ou fuient toute société, pour se soustraire aux imputations calomnieuses dont ils se croient poursuivis. Les hallucinations de l'ouïe sont très communes. Des voix se font entendre et commandent les actes les plus criminels. L'auteur ayant eu la bonne fortune, ce sont ses propres expressions, « de disposer de la collection de faits inédits que M. le » professeur Lasègue amassait depuis plus de vingt ans », a rassemblé 86 observations où ces sortes d'aberrations sont rapportées dans tous leurs détails, pour éclairer les familles et les tribunaux, et permettre de constater la folie et d'en prévenir les conséquences dangereuses pour le malade ou ses entourages.

» Cette monographie a paru pleine d'enseignements pour l'étude et l'appréciation de ce genre d'aliénation (1). »

(1) Séance publique annuelle du 28 décembre 1874.

MÊME OUVRAGE

*Extrait du rapport général de M. le docteur Bergeron,
à l'Académie de médecine.*

« Le *Délire des persécutions*, de M. Legrand du Saulle, est un livre aussi fortement pensé qu'agréablement écrit; aussi a-t-il rencontré, dès son apparition, l'accueil le plus favorable, et les neuf années qui se sont écoulées depuis n'ont fait qu'en confirmer le succès. » C'est ainsi que s'exprime le rapporteur de la Commission (1); et plus loin il ajoute : « On ne peut contester à l'auteur le mérite d'avoir donné une analyse très fine et très exacte du fait clinique si important du *délire des persécutions*. A ce mérite, il faut joindre celui d'avoir mis en lumière quelques traits vraiment nouveaux de ce curieux tableau; témoin ce phénomène singulier du *délire à deux*, résultat de l'association et de l'influence réciproque de deux intelligences inégalement douées et simultanément perverties, phénomène dans lequel M. Legrand du Saulle fait avec beaucoup de pénétration la part du persécuté actif et du persécuté passif, et dont il tire une indication thérapeutique majeure, celle de séparer l'un de l'autre en donnant au premier la possibilité d'une amélioration sensible, au second de grandes chances de guérison (2). »

Traité de médecine légale et de jurisprudence médicale.

Un fort vol. gr. in-8° de 1268 pages. Paris, 1874.

Rapport de M. le professeur Bouillaud, à l'Institut.

« Le second ouvrage jugé par la Commission digne d'une part du prix Chaussier, fixée par elle à *deux mille francs*, a pour auteur M. Le-

(1) M. le docteur Maurice Raynaud.

(2) Séance du 20 juillet 1880.

grand du Saule, déjà lauréat de l'Académie pour un autre livre, et porte le titre de *Traité de médecine légale et de jurisprudence médicale*. Depuis plus de vingt ans, l'auteur travaille à *jeter*, suivant son expression, un pont entre la médecine et le droit, à familiariser les médecins avec les plus indispensables notions de la législation, et à donner aux administrateurs, aux magistrats, aux défenseurs des causes criminelles et aux avocats des procès civils, la possibilité de dégager des inconnues et de porter le flambeau des sciences médicales sur plusieurs points obscurs ou contestés des affaires qui relèvent des tribunaux.

» M. Legrand du Saule n'a négligé aucune des études préalables, n'a reculé devant aucun des efforts et des sacrifices nécessaires à l'accomplissement d'une entreprise aussi laborieuse. Il avait à cœur d'exécuter une œuvre essentiellement originale.

Les points sur lesquels il appelle plus particulièrement l'attention de l'Académie sont les suivants :

- » 1° Une longue étude sur la jurisprudence médicale ;
- » 2° Un chapitre sur les blessures et la chirurgie légale ;
- » 3° Les chapitres sur le suicide, l'état mental et la criminalité chez les enfants et les vieillards, sujet entièrement neuf ; sur les aliénés, question encore très controversée ; sur les névroses spéciales ;
- » 4° Un autre chapitre, relatif aux assurances sur la vie, et un appendice sur la profession médicale en France.

» De plus, les questions de testaments, celle de la séparation de corps, aujourd'hui autant que jamais placée en quelque sorte à l'ordre du jour de la jurisprudence de nos tribunaux, ont été pour M. Legrand du Saule un champ de recherches du plus haut intérêt.

» L'ouvrage considérable dont nous venons d'offrir à l'Académie ce rapide aperçu est un digne couronnement d'une vie consacrée tout entière à l'étude, et la Commission espère que vous approuverez la proposition qu'elle a l'honneur de vous faire de décerner à son auteur la récompense indiquée plus haut (1). »

(1) Séance publique annuelle du 27 décembre 1875.

Étude médico-légale sur les épileptiques.

Un vol. in-8° de 245 pages. Paris, 1877.

Dans cet ouvrage, j'ai considéré les épileptiques comme une série d'individus à part et je les ai envisagés presque à tous les points de vue. Bien que j'aie, en effet, principalement insisté sur la description minutieuse de certains caractères cliniques, peu soupçonnés encore ou trop souvent méconnus, sur tous les troubles de la raison, sur le *modus faciendi* le plus habituel des délits et des crimes, et sur la valeur légale des actes importants ou solennels de la vie civile, je me suis cependant efforcé, chemin faisant, de n'omettre aucun détail significatif sur cette classe si considérable d'infortunés.

En déroulant l'histoire clinique et médico-légale des épileptiques, j'ai dû introduire des divisions nécessaires. J'ai été amené ainsi à décrire les nuances différentielles qui distinguent les épileptiques proprement dits des épileptiques aliénés, les épileptiques larvés, les épileptiques alcooliques et les épileptiques paralytiques. En dehors de ces cinq grandes familles pathologiques, j'ai incidemment traité les points relatifs aux épileptiques méconnus, aux épileptiques homicides, aux épileptiques diffus et aux faux épileptiques. Chaque assertion a pu s'appuyer sur un ou plusieurs exemples probants (1).

Étude médico-légale sur les testaments contestés pour cause de folie.

Un vol. in-8° de 624 pages. Paris, 1879.

L'idée mère de ce livre est celle-ci : que le testateur commande en maître et soit obéi, s'il a dressé un acte intelligent et libre ; que sa

(1) Cet ouvrage, dont la traduction en langue russe est en ce moment sous presse, à Saint-Petersbourg, renferme cinquante-neuf observations médico-légales disséminées dans le texte.

volonté, au contraire, soit annulée après sérieux examen, si sa raison n'a point été entière au moment où il a arrêté la distribution de ses biens. Sous les formules les plus variées, on retrouve, en maints passages, cette proposition fondamentale, qui repose d'ailleurs sur l'équité, la science et le droit.

Après avoir fait un exposé succinct du testament en général et de ses différentes formes, j'entre dans des développements importants sur la faculté de tester et sur toutes les circonstances accidentelles, passionnelles ou pathologiques, qui peuvent retentir, à un moment donné, sur l'intelligence, la volonté et la liberté du testateur. Je fais ressortir, chemin faisant, malgré les contradictions choquantes de la jurisprudence, les principales décisions juridiques inconnues jusqu'à l'époque actuelle, et j'aborde ensuite, dans des chapitres distincts, l'examen approfondi des progrès de l'âge, de la vieillesse, de la sénilité, de la dernière maladie, de l'agonie, du suicide, de l'ivresse, de l'ivrognerie, de l'alcoolisme (ou folie alcoolique), de l'apoplexie, de l'aphasie et des intervalles lucides. Chacun de ces états est étudié au point de vue des troubles intellectuels, de l'affaiblissement éventuel du niveau mental et du degré possible de diminution de la mémoire et de la volonté. Des observations concluantes, citées à l'appui, créent des précédents cliniques, médico-légaux et juridiques, et sont destinées, en cas de contradictions testamentaires ultérieures, à être invoquées, consultées et peut-être prises en considération.

Pénétrant enfin plus avant dans la médecine mentale, je passe en revue — toujours à propos de l'aptitude à tester — la manie, la mélancolie, le délire partiel (monomanie), le délire des persécutions, la démence, la paralysie générale et tout un groupe d'états intellectuels divers, de maladies, d'infirmités et de circonstances susceptibles d'influer sur la capacité testamentaire (folie raisonnante, délire fébrile, épilepsie, faiblesse d'esprit, pellagre, surdi-mutité, surdité, affaiblissement de la vue, cécité, hydrophobie, suggestion et captation, etc.). Là encore, des exemples choisis et des décisions judiciaires viennent justifier les opinions émises.

Un rapide coup d'œil sur l'excentricité en matière de testaments ; des recherches sur la capacité civile et sur les conditions requises pour tester, en Italie, au temps de Paul Zacchias, et un aperçu de la jurisprudence de la Rote romaine au dix-septième siècle, complètent ce travail tout personnel, qui renferme plus de cent observations d'un véritable intérêt pratique.

**Étude médico-légale sur l'interdiction des aliénés
et sur le conseil judiciaire.**

Un vol. in-8° de 503 pages. Paris, novembre 1880.

La question si importante et si grave de l'interdiction n'a jamais été envisagée de la même manière par les magistrats et les médecins. Elle a même donné lieu fréquemment aux plus fâcheuses dissidences.

A mon sens, ce désaccord s'explique. Le magistrat a eu pour éléments d'appréciation les témoignages consignés au dossier et un seul interrogatoire du sujet à interdire, comme si l'aliéné était toujours semblable à lui-même ! Le médecin s'est appuyé sur la marche de l'affection mentale, c'est-à-dire sur les faits fournis par l'observation directe et prolongée du malade. L'un a jugé d'après un point de vue général, l'autre d'après un point de vue spécial. Le magistrat et le médecin n'ont point été placés sur le même plan, et ils n'ont pas vu la même chose.

Mon ouvrage a eu précisément pour but de ramener le magistrat et le médecin sur un terrain commun et identique. J'ai montré au magistrat ce qu'est scientifiquement le sujet à interdire, et j'ai indiqué au médecin la position particulière qui peut être faite par la loi à un malade. La dissidence ne sera plus possible désormais.

Ainsi se trouve de plus en plus ouverte la voie de communication entre la médecine et le droit.

Depuis plus d'un quart de siècle, toute mon activité scientifique a été mise au service de cette idée : opérer en quelque sorte la fusion des deux sciences dans une série d'ouvrages pratiques, basés sur l'observation d'un grand nombre de faits à la fois médicaux et juridiques, et rendre facilement assimilables pour tous les questions scientifiques ou légales les plus disparates ou les plus ardues. J'ai donc pris résolument à tâche, d'une part, de familiariser le médecin avec les formules obligées du droit, les exigences nécessaires des codes français et le respect dû aux lois, et, d'autre part, d'initier le magistrat et l'avocat à la connaissance des problèmes les plus sérieux et les moins connus de la médecine légale générale, de la clinique cérébrale et de la pathologie de l'intelligence.

L'idée était juste, et l'on me fait chaque jour l'honneur de me dire que l'entreprise, hérissée d'ailleurs de tant d'écueils, a pleinement répondu à des vœux jusque-là stériles.

L'Étude médico-légale sur l'interdiction des aliénés et sur le conseil judiciaire est basée sur soixante-treize observations, disséminées dans le texte, et elle renferme des chapitres d'une grande importance : nécessité de l'interdiction dans certains cas déterminés, interrogatoire et examen des aliénés, aphasie, états intellectuels contestés, état mental qui nécessite la dation d'un conseil judiciaire, etc.

Tout en rendant pleine justice aux textes législatifs modernes et à la haute sagesse qui a inspiré notre incomparable Code civil, j'ai tenu à présenter, à la fin de cet ouvrage, un tableau succinct et très net de la situation juridique des fous et des incapables à l'époque romaine. Ce complément curieux, probablement destiné à être maintes fois compulsé, a été, de ma part, un sincère hommage rendu au génie des anciens. Dans l'espèce, si les anciens nous ont beaucoup appris, nous avons beaucoup retenu.

II — MÉMOIRES ORIGINAUX

De l'hystéro-épilepsie.

In-8° de 43 pages, 1854.

Ce travail, communiqué à l'Académie des sciences et à la Société médico-psychologique, est basé sur l'observation extrêmement rare et curieuse d'une petite fille de neuf ans, devenue tout à coup hystéro-épileptique, à la suite de la présence de larves vivantes dans les sinus frontaux. Des accidents maniaques survinrent consécutivement. Les larves furent détruites par le moyen suivant : Je fis fumer à l'enfant des cigarettes d'arséniat de soude et je l'obligeai à rendre la fumée par le nez. Les larves furent retrouvées mortes dans le mucus nasal et M. le professeur Brullé les présenta à l'Académie des sciences, arts et belles-lettres de Dijon. L'enfant guérit complètement de ses convulsions et de son délire.

Vingt-trois ans après, je trouvai un jour mon ancienne petite malade à l'infirmerie spéciale des aliénés, près le Dépôt de la Préfecture de police. Elle était veuve alors, et elle avait été arrêtée la veille, à l'église Saint-Germain des Prés, simplement vêtue d'une petite peau de mouton, dans le costume imité de saint Jean-Baptiste. Elle avait de nouveau du délire maniaque. — Je la dirigeai sur un établissement d'aliénés.

*Folie à double forme. Guérison par l'emploi
de sulfate de quinine.*

In-8°, 1854.

Cas d'autant plus intéressant que la guérison s'est maintenue pendant treize ou quatorze ans. Des rechutes sont survenues et la malade est depuis longtemps incurable.

De la monomanie incendiaire.

In-4° de 42 pages.

Dissertation inaugurale à la Faculté de médecine de Paris.

*Recherches cliniques sur le mode d'administration
de l'opium dans la manie.*

In-8° de 27 pages, 1857.

Ce mémoire s'appuie sur huit observations suivies de guérison.

*De l'influence de la grossesse, de l'allaitement et du sevrage
sur le développement de l'aliénation mentale.*

In-8°, 1857.

*Pronostic et traitement de l'épilepsie. Mode d'emploi
des bromures alcalins.*

In-8° ; 2^e édition, 1873.

La folie héréditaire.

In-8° de 75 pages, 1873. — Mémoire couronné par l'Académie de médecine
(prix Godard, 1878).

Cet ouvrage a été traduit en langue allemande par M. le docteur
Stark, — Stuttgart, 1874.

La folie du doute (avec délire du toucher).

In-8° de 76 pages, 1875. — Mémoire couronné par l'Académie de médecine (prix Godard), 1878. *Extrait du rapport général sur les prix, à l'Académie de médecine*, par M. le docteur Henri Roger, secrétaire annuel.

« La folie du doute est certes la plus étrange de toutes les vésanies : elle a pour caractère principal une crainte chimérique ; et cette crainte imaginaire, qui va toujours grandissant, pousse le malade aux actes les plus bizarres. Le besoin d'être rassuré le porte à interroger sans cesse les personnes qui l'entourent : en dépit des affirmations les plus formelles, le doute renaît à chaque instant dans son esprit troublé, et, pendant les fortes crises, questionneur implacable et douteur invincible, il rabâchera des heures entières les mêmes demandes que des réponses rabâchées ou variées ne satisferont jamais. Mais ce qu'il y a de plus extraordinaire dans cette vésanie, c'est que cet excentrique a parfaitement conscience de son état ; c'est qu'il sent et avoue le ridicule de ses appréhensions, c'est enfin qu'il est le premier à réclamer les secours de la médecine pour être délivré des tortures morales auxquelles il est en proie.

» Entrons dans quelques détails sur cette singulière folie, avec M. Legrand du Saulle, qui vient d'en faire une curieuse étude.

» Dans la première période le trouble de l'esprit est tout intérieur : le malade vit dans un état constant d'irrésolution ; il délibère à vide, et passe son temps à se poser des points d'interrogation ; il se fait des questions perpétuelles ; tantôt (sans être philosophe, loin de là) il rumine les problèmes les plus ardues sur Dieu, la création, l'entendement humain, la provenance des étoiles, l'origine du langage ; tantôt il ressasse avec la même opiniâtreté les idées les plus insignifiantes ou les plus saugrenues ; il cherche le comment et le pourquoi de toutes choses. — Un négociant a la manie des nombres et des couleurs ; dans un wagon, il compte les capitons, les franges, les clous. Pourquoi les couleurs sont-elles inégalement réparties ? pourquoi les arbustes sont-ils verts, le pantalon des soldats, rouge ? pourquoi la

mariée est-elle vêtue en blanc et le deuil se porte-t-il en noir? — Une maîtresse de musique, en allant à ses leçons, se demande s'il ne va pas tomber des fenêtres un homme ou une femme, si la chute occasionnera mort ou blessure, si cette blessure siègera à la jambe ou à la tête ; si elle-même en sera accusée ou reconnue innocente?

» Cette folie interrogante s'accompagne presque toujours de craintes absurdes ; la plus commune est celle de toucher certains objets. — Un malade a peur des épingles et n'ose porter la main sur rien pour ne pas en rencontrer ; un autre a la peur du verre et secoue souvent ses doigts pour être sûr qu'il n'en a pas ramassé. — Un suisse de l'église de Rouen redoute le contact de sa hallebarde. — Un magistrat, sans reproche mais non sans peur, s'enveloppe la main avec le pan de son habit pour la protéger contre les objets qu'il veut saisir. S'il se risque à traverser la rue, c'est en marchant sur la pointe des pieds et en se posant seulement sur les lignes d'intersection des pavés. — Celui-ci a l'effroi du métal ; il ne touche qu'avec des gants aux boutons de porte, aux espagnolettes, aux pièces d'or ou d'argent qu'on l'accuserait d'avoir emportées entre ses doigts. — Celle-là craint les contacts malpropres, nuisibles, empoisonnés, et elle se lave vingt, trente, cent et jusqu'à deux cents fois par jour pour éviter la contamination ; on dirait de lady Macbeth essayant en vain de faire disparaître la trace du sang de Duncan assassiné. — Une dame dont M. Baillarger a raconté l'histoire est tourmentée pendant plus de vingt années par la peur de toucher ou de voir tout ce qui sert à écrire : plumes, papier, encre et crayons surtout ; dans la rue, elle se détourne des enseignes et des affiches, des boutiques de libraires et de papetiers ; au dehors ou chez elle, il ne lui faut pas moins de deux personnes qui la veillent continuellement pour la préserver de ces crayons redoutés.

» Dans la folie du doute (avec délire du toucher), un fait général est l'aversion pour le contact de certains animaux, chats, souris, crapauds, et par-dessus tout chiens accusés de rage. — Une malade s' imagine qu'un chien abattu dans son jardin était enragé ; or dans ce

jardin elle avait tendu du linge : elle se demande si ce linge n'a pas été souillé par le chien rabique, si le virus n'a pas été communiqué aux objets environnants, et désormais elle n'ose plus toucher à rien dans son ménage : elle ne veut plus changer de vêtements et garde, deux mois durant, la même chemise. — Un maire d'une grande ville est, depuis des années, triste et pensif : il a peur de tous les objets extérieurs et principalement de ceux qui sont en cuivre, et plus encore des chiens enragés. Il porte des arrêtés municipaux sévères contre les chiens non muselés et non tenus en laisse, et verbalise avec énergie contre les délinquants. Personne ne connaît la vraie raison de ces excessives rigueurs, et le maire continue à passer pour un administrateur plein de zèle et d'intelligence : peut-être même sera-t-il décoré pour sa fermeté et son courage civique.

» Dans un dernier fait, raconté par Esquirol, on peut suivre les phases successives de la maladie.

» M^{lle} R., élevée dans le commerce, a commencé très jeune par avoir des scrupules de probité : quand elle faisait un paiement, elle craignait toujours quelque erreur au préjudice d'autrui. Plus tard, ses appréhensions ont augmenté ; elle n'osait plus toucher aucun objet, de peur de retenir à ses doigts *quelque chose de valeur*. Veut-elle passer d'une chambre dans une autre, elle prend des précautions pour éviter tout contact ; elle se garde d'ouvrir les portes, les fenêtres, les armoires, pour que rien de précieux ne reste à ses mains, qu'elle secoue, frotte et lave sans cesse ; dans le même but, elle fait inspecter les meubles où elle va s'asseoir, découpe les ourlets de son linge et de ses robes, pour que rien ne s'y cache, et porte des chaussures hautes et étroites pour que rien ne s'y introduise. Avant de se lever elle frotte ses pieds pendant dix minutes afin d'enlever ce qui a pu se glisser entre les orteils ou sous les ongles, elle tourne et retourne ses pantoufles jusqu'à ce qu'on lui assure qu'elles sont absolument nettes. De même, avant d'écrire, elle secoue le papier, les plumes, et ne cachète jamais ses lettres, pas plus qu'elle ne les décachète, sans inspection préalable. Parfois, dans les crises, ses inquiétudes sont telles qu'elle

ne veut toucher à rien, pas même à ses aliments, et sa femme de chambre est obligée de les lui porter à la bouche.

» Étonnant mélange de déraison et d'intelligence, en dehors de sa manie cette malade est très lucide; elle a de l'esprit, de la gaieté; elle aime la société et s'y plaît, sauf à se secouer les doigts et à s'essuyer vivement la main dès qu'elle l'a mise au contact inévitable des personnes et des choses. On n'observe non plus aucun désordre des sensations, ni du raisonnement, ni des affections. Bien plus, elle a la conscience de son état mental, elle reconnaît le ridicule de ses craintes, l'absurdité de ses précautions; parfois elle en rit, et parfois elle en pleure.

» La folie du doute, toujours en progrès, est arrivée à sa période dernière : on se figure avec peine à quelle misère sont réduits plusieurs de ces malheureux, qui offrent tous le même contraste d'une raison saine et d'une volonté impuissante à résister aux craintes chimériques dont ils sont obsédés. Le cercle des angoisses s'agrandit en même temps que se rétrécit celui des idées et du mouvement : le maniaque fuit un monde auquel il se sent à charge; il se renferme dans son égoïsme et finit son existence dans un isolement presque complet; il ne songe plus à sortir. M. Baillarger m'a conté l'histoire d'un homme autrefois très intelligent qui, vaincu par son mal et toujours dominé par une peur incurable, ne voulait plus quitter sa chambre; et, dans cette chambre même, il ne marchait plus que sur une seule lame du parquet. Ainsi de longues heures se passent dans l'immobilité et dans le silence et dans des soliloques à voix basse. Et pourtant cette folie n'aboutit pas à la démence et cette lueur vacillante de raison ne s'éteint jamais entièrement.

» Aux premières périodes de la vésanie, le médecin peut intervenir avec chance de succès; mais ce n'est pas sur les secours de la pharmacie qu'il doit compter, c'est sur les moyens hygiéniques, les voyages, les exercices corporels, comme aussi sur les exercices réglés et obligatoires de l'intelligence : c'est sur le traitement moral enfin. A des craintes incessantes il opposera des rassurements opiniâtres, aux agi-

tations du doute une certitude calme et raisonnée, à une volonté défaillante une volonté ferme et résolue.

» Quelques malades sont capables d'un effort sur eux-mêmes pour se dérober à leur pensée; un prédicateur récite des pages de Bossuet, un jeune homme chante la *Marseillaise*, une vieille fille fredonne des chansons de Béranger.

» Si ces excentriques sont fort à plaindre, ceux qui les soignent ne le sont guère moins: il y faut une abnégation absolue, une douceur et une patience à toute épreuve, un esprit de résignation et de sacrifice que peut seul inspirer l'amour maternel: car, ainsi que le remarque M. Legrand du Saulle, rien de plus pénible et de plus touchant à la fois que cet échange constant de demandes et de réponses, de perplexités et de consolations, qui a lieu, jour et nuit, entre un sujet aliéné qui souffre et un sujet raisonnable qui se dévoue. « Je suis » maintenant habituée à ma chaîne (disait une mère), et pourvu que » ma fille vive, l'esclavage me paraîtra doux. »

« Je viens de tracer une esquisse où M. Legrand du Saulle a fait un tableau; et ce tableau d'un peintre distingué, l'Académie regrette de ne pouvoir le payer que mille francs, somme attribuée au prix Godard (1). »

*Etude clinique sur la peur des espaces (agoraphobie des Allemands).
Névrose émotive.*

In-8° de 76 pages.

Citation honorable à l'Académie des sciences (2).

Sous le nom de *peur des espaces*, j'ai décrit un état névropathique très particulier, caractérisé par une angoisse, une impression anxieuse

(1) Séance publique annuelle du 4 juin 1878.

(2) Séance publique annuelle du 10 mars 1879: M. le professeur Henry Bouley, rapporteur.

vive, ou même une véritable terreur, se produisant subitement en présence d'un espace donné. Cet accident nerveux est essentiellement émotif. Il ne s'accompagne jamais de perte complète de connaissance et de chute, et il est tout à fait distinct de l'hypochondrie, du vertige épileptique, du vertige stomacal, du vertige goutteux et surtout de la névropathie cérébro-cardiaque. Probablement entrevu par Griesinger, en 1868, il n'a encore été scientifiquement signalé, à partir de 1872, que par Westphal, Cordes, S. Webber, Williams, Brown-Séquard et M. Perroud, de Lyon, sous les désignations d'agoraphobie, d'angoisse des places et de crainte des places.

Je ne peux adopter l'expression d'« agoraphobie » dont se servent principalement les Allemands, parce qu'elle limite le trouble psychique à la peur des places publiques. Or, les observations cliniques des auteurs et les miennes propres établissent, au contraire, que les malades ont peur de l'espace, du vide, et cela tout aussi bien dans la rue qu'au théâtre, à l'église, à un étage un peu élevé, à une fenêtre donnant sur une grande cour ou sur la campagne, dans un omnibus, dans une barque ou sur un pont. En choisissant le terme vague de « peur des espaces », je crois donner une idée plus exacte du phénomène complexe qui est décrit dans cet ouvrage, et je me plais à penser que cette appellation, substituée à celle d'agoraphobie, ne perdra absolument rien à être exprimée en français.

Ce mémoire renferme dix-sept observations disséminées dans le texte.

Les signes physiques des folies raisonnantes. — (État mental de Sandon.) — Étude clinique.

In-8° de 76 pages. Paris, 1878. — Citation honorable à l'Académie des sciences (1).

Ce mémoire, qui renferme plusieurs observations d'un très grand intérêt clinique, et notamment la biographie pathologique très com-

(1) Séance publique annuelle du 10 mars 1879 : M. le professeur Henri Bouley, rapporteur.

plète de l'aliéné Sandon, peut conduire aux quatre conclusions suivantes :

1° Chez les raisonnants, indépendamment des symptômes intellectuels, il existe fréquemment des signes physiques tout à fait caractéristiques.

2° L'examen rétrospectif permet de reconnaître qu'il y a eu, dans un grand nombre de cas, certains troubles passagers de la raison, à l'époque de la puberté.

3° Les raisonnants présentent souvent des anomalies des organes génitaux et des perversions génésiaques de l'ordre le plus inattendu.

4° Ces malades enfin peuvent être frappés, dans le cours de leur existence, et n'importe à quel âge, de congestions encéphaliques dont le caractère et la marche n'avaient point été suffisamment mis en lumière jusqu'à ce jour.

VII

ÉTUDES DIVERSES, FASCICULES

Les maladies simulées (1858).

Observation d'un cataleptique à l'asile de Rome (1859).

Étude médico-légale sur l'hystérie, à l'occasion du procès de Léonie Chéreau (1860).

L'Épilepsie. — Le mariage est-il sans danger pour les épileptiques et pour leur descendance (1860)?

De l'ivresse, du crime accompli par l'homme ivre et des questions médico-légales relatives au délire ébrié (1861).

De la valeur des aveux dans le délire de la fièvre typhoïde (1863).

De l'émission involontaire de l'urine dans l'épilepsie (1863).

De la nullité de mariage (1864).

Étude médico-légale sur la grossesse (1865).

VIII

LITTÉRATURE MÉDICALE

Leçons de clinique médicale, professées à l'Hôtel-Dieu par M. Trousseau, recueillies, rédigées et publiées par le docteur Legrand du Saulle (*Gazette des hôpitaux* et *Medizinal Halle*, de Vienne (Autriche) (1855-1862).

Les leçons sur l'épilepsie, sur la pleurésie et les ponctions de la poitrine, et sur la goutte, étudiée dans ses rapports avec la gravelle, l'asthme et le rhumatisme, ont été tirées à part et plusieurs fois réimprimées.

Clinique des maladies mentales, leçons professées à la Salpêtrière par M. Baillarger, recueillies, rédigées et publiées par le docteur Legrand du Saulle (*Gazette des hôpitaux*) (1855-1856).

Clinique médicale de la Pitié, leçons professées par MM. Gendrin et Becquerel, recueillies, rédigées et publiées par le docteur Legrand du Saulle (*Gazette des hôpitaux*) (1857-1859).

De l'application de la photographie à l'étude des maladies mentales (1865).

Rapport médico-légal sur l'état mental du sieur Lagarde (tentative de contrefaçon du sceau de la Préfecture de police) (1865).

Rapports médico-légaux.

Consultations médico-légales.

Rapports à des Sociétés savantes.

Rapport à l'Association des médecins de la Seine, sur l'inopportunité de la transformation de l'Association en une Société d'assurances pour les médecins.

Rapport à M. le Préfet de la Seine sur les inconvénients du transfèrement des aliénés de la Seine dans les asiles des départements. — Mémoire in-4° avec tableaux (1875).

Documents scientifiques nombreux encore inédits.

Leçons cliniques sur les rétrécissements de l'urèthre, l'uréthrotomie interne et externe, l'affection calculeuse et la lithotritie, professées à l'hôpital Necker par M. Civiale, recueillies, rédigées et publiées par le docteur Legrand du Saulle (*Gazette des hôpitaux*) (1864).

Collaboration très active aux *Annales médico-psychologiques* (de 1856 à 1866).

Collaboration à divers recueils scientifiques : articles, comptes rendus, résumés et analyses bibliographiques (de 1860 à 1869).